

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

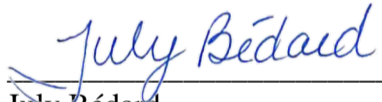
Lors de la séance régulière tenue le 16 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 272 :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 272 VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
L'ANCIEN COUVENT DE SAINT-UBALDE**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com, sur le site internet de la Municipalité et au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 20 jour de septembre 2024.

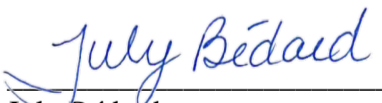


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 20 jour de septembre 2024

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat ce 20 jour de septembre 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière